



N° 3-2013/APS/DJA/SSACA

Date du : 02/01/2013

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : Modification de la délibération n° 43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs

**PJ** : un projet de délibération

Suite à la prise de fonction de Monsieur Frédéric de GRESLAN en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes extérieurs dans lesquelles il siégeait.

En effet en application de l'article 118 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le membre du congrès ou le membre d'une assemblée de province, élu au gouvernement, cesse d'appartenir à l'assemblée dont il était membre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.